



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Voyageurs ne propagez pas la maladie



RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS

**VOUS REVENEZ
D'UN VOYAGE
À L'ÉTRANGER ?**

**EN VOITURE, CAR,
AVION, BATEAU ?**



Ne transportez pas de porcs ou de produits d'origine porcine. Sinon déclarez-le aux autorités des transports.



Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées.



Ne visitez pas d'élevage si cela n'est pas nécessaire.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne *La PPA tue les porcs* de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cette campagne est cofinancée par l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne



Vigilance peste porcine africaine

Quand la suspecter?

LA PESTE PORCINE AFRICAINE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.

Si vous constatez sur vos porcs l'un ou plusieurs de ces signes :

- appétit diminué
- augmentation de la consommation d'eau
- abattement
- fièvre (> 40°C)
- regroupements inhabituels d'animaux
- +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- avortements et mortalité sous la mère

Ou si vous constatez une augmentation forte de la mortalité :

- doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans une bande ou une salle

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie

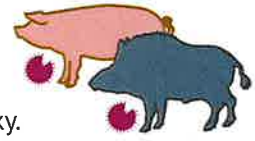
agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Protection des porcs vis-à-vis des sangliers

Focus sur les élevages plein-air

Version : mars 2022

Pourquoi ?



Les sangliers peuvent transmettre des maladies aux porcs domestiques, notamment la Peste Porcine Africaine, la Brucellose porcine ou la maladie d'Aujeszky. Le sanglier est un animal dont l'activité est principalement nocturne, le passage de sangliers près d'un élevage peut ainsi passer inaperçu.

Les contacts entre porcs et sangliers dans les élevages porcins se produisent essentiellement quand les mâles recherchent des femelles pour se reproduire. Les sangliers peuvent également être attirés pour des raisons alimentaires, à certains moments de l'année quand il existe une pénurie de ressources dans le milieu naturel.

C'est pourquoi il est important et obligatoire* de protéger les porcs domestiques des contacts avec des sangliers sauvages.

Comment ?

- Détenir les porcs domestiques dans un endroit clos bien délimité sans possibilité de contacts, même ponctuels avec d'autres porcs ni avec des sangliers ;
- En l'absence de mur de 1,3 m minimum, voir ci-dessous les caractéristiques requises pour les clôtures.

Grands principes de conception des clôtures

Double clôture : une double clôture doit être installée pour empêcher le contact groin à groin entre les porcs domestiques détenus et les sangliers

- **la clôture extérieure** permet d'éviter l'intrusion de sangliers sauvages : elle doit être suffisamment résistante pour éviter une rupture par enfoncement (tension permanente) ;
- **la clôture intérieure** doit être tendue en permanence et écartée de 25 cm de la clôture extérieure.

Hauteur : les clôtures doivent être suffisamment hautes pour éviter que les sangliers sauvages ou les porcs domestiques puissent sauter au-dessus : 1,30 m pour la clôture extérieure ;

Electrification : les clôtures doivent être électrifiées pour dissuader les sangliers sauvages d'approcher (> 5000 V sous 500 ohms + énergie d'impulsion > 5 joules) ;

Solidité : si des femelles pubères sont détenues dans les parcs plein-air, les clôtures doivent être enterrées afin d'éviter que des sangliers sauvages passent sous les clôtures.

* Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés

En pratique

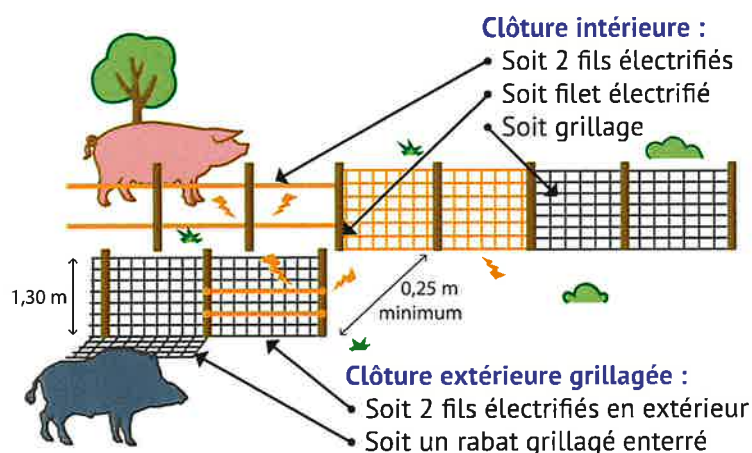
Cas général : clôtures pour tout type d'élevage dont ceux détenant des femelles en chaleur (reproducteurs, futurs reproducteurs, femelles pubères en engraissement).

Caractéristiques de la clôture extérieure

- Grillagée à mailles progressives ou suffisamment petite pour empêcher le passage d'un groin de sanglier
- Posée sur des poteaux fixes
- Hauteur minimale de 1,30 m
- Tendue en permanence et sur toute la longueur
- Equipée d'un dispositif empêchant le passage d'un suidé sauvage sous la clôture :
 - Rabat grillagé ou grillage enterré
 - Si difficile à enterrer : doublage extérieur par au moins 2 fils électrifiés en permanence ($> 5000\text{ V}$ sous 500 ohms + énergie d'impulsion $> 5\text{ joules}$).

Caractéristiques de la clôture intérieure

- Posée à au moins 25 cm de la clôture extérieure
 - Grillagée, d'une hauteur et d'une solidité suffisante pour éviter le franchissement par les porcs détenus dans le parc
- Ou
- Au moins deux fils électrifiés, alimentés en permanence sur l'ensemble du pourtour du parc, permettant de repousser les porcs détenus dans le parc (hauteurs recommandées 15-25 cm et 40-50 cm).



2 fils électrifiés pour clôture intérieure



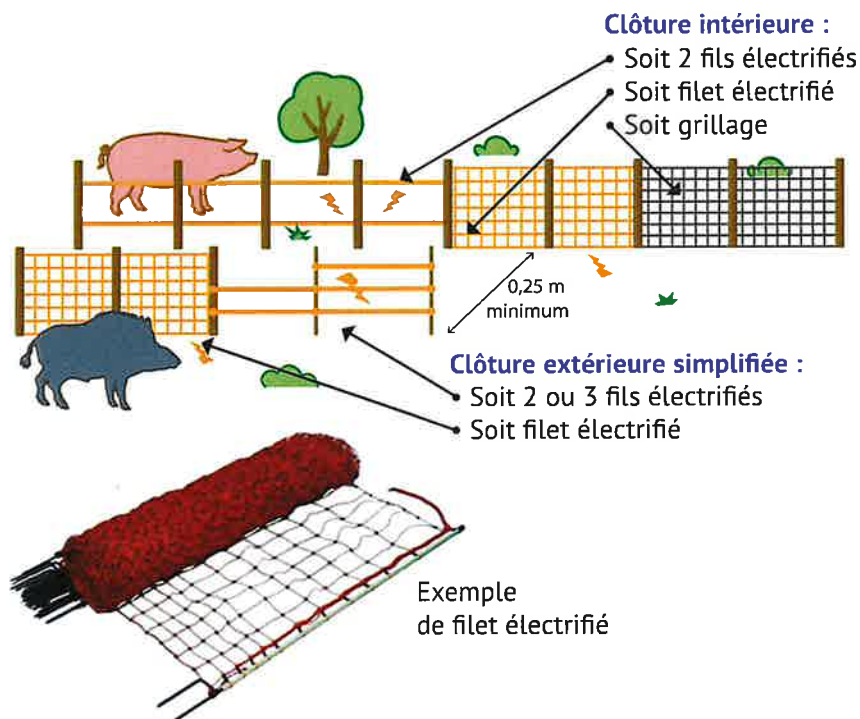
Clôture grillagée avec double électrification intérieure et extérieure

Clôtures simplifiées pour les élevages détenant des porcs en engraissement destinés à l'abattage (sans femelle susceptible d'être en chaleur)

Caractéristiques de la clôture extérieure simplifiée :

- Plusieurs fils électriques, superposés ou décalés, ou filets électrifiés
- Posés sur poteaux fixes ou piquets déplaçables
- Alimentés en permanence sur l'ensemble du pourtour (> 5000 V sous 500 ohms + énergie d'impulsion > 5 joules)

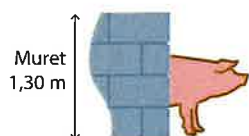
Les caractéristiques de la clôture intérieure sont les mêmes, il n'y a pas de simplification possible.



Clôture extérieure : 3 fils électrifiés

Cas des porcs élevés en courettes extérieures ou bâtiment ouvert sur l'extérieur

Les porcs doivent être hébergés derrière un muret (parpaings, tôle ...) d'une hauteur de 1,30 m au minimum. Les barrières d'accès doivent être étanches pour éviter tout contact « groin à groin ».



Mise en forme : IFIP

Propriétaire de cochons sans activité commerciale

Protégez vos cochons et ceux des autres

Version mai 2022



En tant que propriétaire de porcs, **vous êtes responsable de leur santé et de leur bien-être**. Pour cela, vous devez respecter des **mesures de surveillance et de prévention** (« gestes barrière »).

Certaines maladies, comme la Peste Porcine Africaine (PPA), présente en Asie, en Europe de l'est et centrale, à l'est de l'Allemagne et au nord-ouest de l'Italie (près de notre frontière), sont mortelles pour les cochons et les sangliers (absence de traitement et de vaccin). La PPA est sans aucun risque pour les êtres humains.

Ce document présente les **points essentiels** que les détenteurs de porcs sans activité commerciale doivent appliquer **pour maintenir leurs animaux en bonne santé**.

Objectif 1
Déclarez vos animaux
Désignez un vétérinaire sanitaire

Pourquoi ?

Il est nécessaire de connaître les lieux de détention des animaux et désigner un vétérinaire sanitaire pour s'assurer de leur bonne santé et être en capacité de prendre les mesures adaptées en cas de maladie contagieuse comme la PPA.

Comment ?

- ✓ Se faire recenser auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EDE) du département : EDE Franche Comté 1B rue des entreprises
25410 Velesmes-Essarts, tel: 03.81.82.67.11 , mail : contact@edefc.fr
- ✓ Désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations :
 - Document de déclaration du vétérinaire sanitaire disponible sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr
 - Coordonnées de la Direction Départementale, de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Population (DDETSPP) du Territoire de Belfort :
2 place de la Révolution Française CS239 90004 Belfort Cedex
ddestpp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Objectif 2

Protégez vos cochons des sangliers et de la faune sauvage

Pourquoi ?



Les sangliers peuvent transmettre des maladies à vos cochons dont la PPA. Les sangliers sont actifs principalement la nuit et sont attirés par les lieux de détention de porcs, surtout s'il y a de la nourriture ou des femelles pubères. Il peut donc y avoir des contacts la nuit avec vos cochons sans que vous ne vous en rendiez compte. Par ailleurs, la faune sauvage (rongeurs, insectes, oiseaux...) peut aussi transmettre des maladies graves pour les cochons et les êtres humains (salmonelles, trichinellose...).

Comment ?

- Si les cochons sont détenus en bâtiment, sa structure doit empêcher toutes possibilités de contacts, même ponctuels, avec d'autres cochons ou avec des sangliers ;
- Si les animaux sont détenus à l'extérieur, l'enclos où sont maintenus les cochons doit avoir un système de double clôture empêchant tous contacts avec des sangliers sauvages. Les caractéristiques de ces clôtures sont décrites dans le document « clôture » ;
- Sortir les porcs de leur enclos uniquement pour être abattus ;
- Dégager les abords de l'enclos de tout objet inutile pour le maintenir en état de propreté satisfaisant et ne pas attirer la faune sauvage ;
- Prendre toutes les mesures pour limiter l'accès et la présence de la faune sauvage (rongeurs, insectes, oiseaux...) dans l'enclos et les abris.

Bonnes idées

- ✓ Détenir les cochons à l'abri dans un lieu complètement clos : un bâtiment, une cabane ou un abri avec une courette.
- ✓ Acheter des mâles :
 - Ils attirent beaucoup moins les sangliers que les femelles
 - S'ils sont en parc, la clôture à mettre en place est plus simple
- ✓ Si les exigences ou l'installation d'une clôture vous paraissent trop complexes, s'abstenir de détenir des cochons.

Objectif 3 Respecter des règles d'hygiène

Pourquoi ?

Les vêtements, les chaussures, les mains ou encore le matériel peuvent être contaminés sans le savoir.

Comment ?

- ✓ Limiter le plus possible le nombre de personnes pénétrant dans l'enclos ou entrant en contact avec les porcs ;
- ✓ Avant d'entrer dans l'enclos ou d'être en contact avec les porcs, se laver les mains puis utiliser une tenue et des chaussures spécifiques (blouse ou cote et des bottes) à mettre juste au moment où l'on rentre dans l'enclos. Appliquer la même procédure (retrait des vêtements et lavage des mains) lorsque l'on ressort de l'enclos ;
- ✓ Pour les chasseurs ayant manipulé un sanglier, éviter tout contact avec les cochons pendant au moins 48h après la chasse. Par ailleurs, l'ensemble des affaires de chasse ne doivent pas entrer en contact avec les cochons et elles doivent être stockées séparément de celles utilisées pour l'élevage ;
- ✓ Pour le transport, ne charger les animaux que dans une bétailière nettoyée et désinfectée ;
- ✓ Ne pas prêter le matériel qui est utilisé pour ses propres cochons à un autre propriétaire de cochons. Dans le cas contraire, le nettoyer et le désinfecter de façon adaptée.



Objectif 4 Gérer l'alimentation et la litière

Pourquoi ?

La PPA peut se transmettre à vos cochons (aucun risque pour les êtres humains) par les aliments ou les déchets alimentaires (par exemple, des restes de table) contenant du porc ou du sanglier infecté, même ceux provenant de notre alimentation.

La litière peut être souillée par des déjections ou le passage de sangliers.

Comment ?



- ✓ Ne pas donner d'aliments destinés à l'être humain ou des déchets de cuisine et de table contenant du porc ou du sanglier aux cochons.
 - ✓ Stocker les aliments et la paille ou la litière neuve dans des silos ou des contenants adaptés pour qu'ils soient inaccessibles aux sangliers.
- ⇒ Mettre l'aliment et la litière dans un bâtiment/abri fermé ou clôturer la zone de stockage.

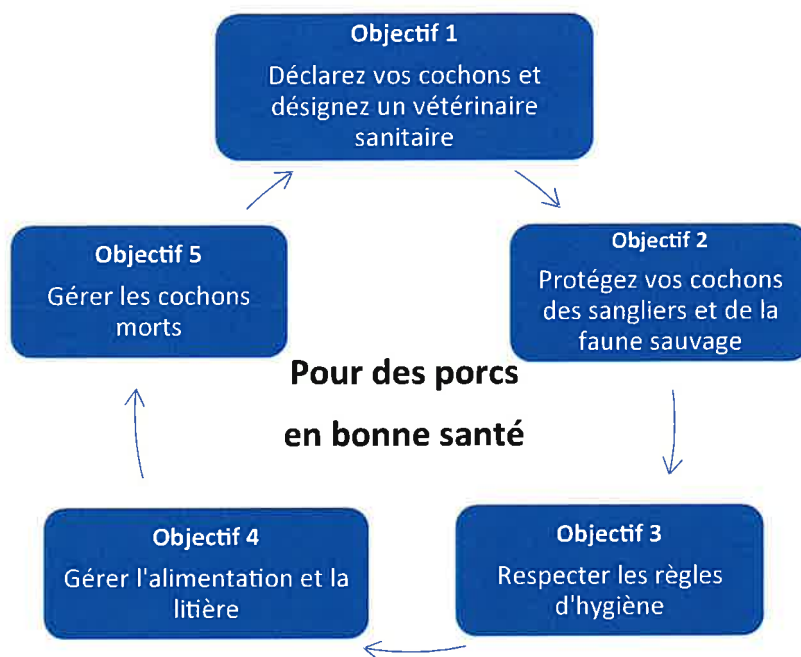
Objectif 5 Gérer les cochons morts

Pourquoi ?

Les cadavres sont source de pathogènes et attirent d'autres animaux.

Comment ?

- ✓ **Surveiller chaque jour** l'état de santé de vos animaux et signaler à votre vétérinaire toutes les anomalies de santé et les mortalités ;
- ✓ **Evacuer les cochons morts immédiatement** et les **stocker dans un endroit approprié** (hors de l'enclos et des zones où sont stockés les aliments et des litières) **à l'abri des autres animaux et en particulier des sangliers** jusqu'à ce qu'ils soient **ramassés par l'équarrissage** ;
- ✓ Utiliser la zone de stockage des cadavres uniquement pour cet usage ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter la zone de stockage des cadavres et le matériel utilisé pour les transporter après chaque utilisation.



Respect de la réglementation

Les mesures décrites dans ce guide servent d'abord et avant tout à protéger vos animaux et ceux des autres, ce sont des mesures de biosécurité qui sont obligatoires. Il est important de savoir que les services vétérinaires peuvent effectuer des contrôles pour s'assurer du bon respect de la réglementation. Pour plus de détails : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



Mise en forme : GDS France